

LETTRE PASTORALE

SUR

LA SANCTIFICATION DU DIMANCHE

Du 15 février 1873

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons, à l'entrée de cette sainte Quarantaine, vous rappeler l'une des obligations fondamentales du chrétien. Assurément vos pasteurs ne négligent aucune occasion pour insister sur l'accomplissement d'un devoir qui tient le premier rang parmi les actes de la vie religieuse. Nous-même, dans le cours de nos visites pastorales, nous avons maintes fois développé les motifs et les avantages d'une loi à laquelle nous attachons la plus haute importance. Mais le sujet est si grave par lui-

même, il intéresse tellement l'avenir de la religion et du pays, que nous croyons devoir élever la voix pour le recommander à vos plus sérieuses méditations pendant ces semaines de l'année où les grandes vérités de la foi s'imposent davantage à l'attention des fidèles.

La sainte loi du dimanche, nous le constatons avec bonheur, est observée dans la plupart des contrées de notre beau et religieux diocèse. Leurs pieux habitants regarderaient comme un déshonneur de profaner le jour du Seigneur par un travail illicite, au lieu de le sanctifier suivant les prescriptions de l'Église. Nous ne pouvons que les exhorter à rester fidèles aux traditions de leurs pères : ils continueront à trouver dans le respect de la loi de Dieu la meilleure garantie de leur véritable prospérité. En même temps que le Seigneur récompensera leur fidélité en leur accordant les fruits de la terre, ils récolteront pour l'éternité une riche moisson de gloire et de bonheur. Mais il n'en est pas de même d'autres régions où le travail du dimanche tend à s'introduire, si déjà il n'y existe malheureusement depuis de trop longues années.

Là, il n'est pas rare de voir des villages où le jour du Seigneur ne diffère presque point des autres; où comme le reste de la semaine, l'on continue, le dimanche, à bâtir des maisons, à cultiver les champs, à faire les récoltes, à exercer tous les métiers. Ce triste spectacle se reproduit également dans certaines villes où les magasins restent ouverts pour l'achat des marchandises de luxe, des objets les moins nécessaires à la vie et dont l'acquisition pourrait si facilement se remettre à un autre jour. Et qu'en résulte-t-il, Nos Très Chers Frères? La désertion des offices, l'abandon des sacrements, l'oubli du devoir, l'ignorance des vérités de la foi, en un mot, l'affaiblissement sinon l'extinction complète de la vie religieuse et morale. C'est à ce signe infailible que l'on reconnaît l'état d'une paroisse : là où le précepte du repos dominical est observé, la foi reste debout et les vertus chrétiennes se conservent dans leur intégrité, tandis que le mépris de cette loi capitale entraîne inévitablement la ruine des croyances et des mœurs.

Voilà pourquoi nous regardons le devoir que nous venons accomplir aujourd'hui comme l'un des plus importants de notre charge

pastorale. Le travail du dimanche est l'une des grandes plaies qui affligent nos villes et nos campagnes; tous, nous devons travailler dans la mesure de nos forces à la faire disparaître. Trop longtemps l'on a pu dire de la France qu'elle est la seule nation chrétienne où la loi du dimanche soit ouvertement violée; et ce fait lamentable n'est pas l'une des moindres causes qui aient porté atteinte à la réputation du pays. Cherchons donc enfin à effacer cette tache du front de notre chère et infortunée patrie. Pénétrons-nous bien des obligations qui nous incombent à chacun, et profitons du saint temps du Carême où nous allons entrer pour prendre à cet égard des résolutions efficaces. Il n'est pas besoin d'ailleurs de bien longues considérations pour nous convaincre que la loi du dimanche est aussi raisonnable dans son principe qu'elle est salutaire dans ses conséquences.

C'est un principe de la raison non moins qu'une vérité de la foi, que l'homme doive à Dieu un culte d'adoration et de reconnaissance, comme à son Créateur et son Souverain Maître : culte intérieur, car nos

actes n'ont de valeur morale qu'autant qu'ils procèdent de l'intelligence et de la volonté; culte extérieur, car l'homme, étant composé d'un corps et d'une âme, doit manifester au dehors les sentiments qui l'animent envers son Seigneur et son Père; culte public et social, car l'homme est fait pour vivre en société, et par conséquent c'est en union avec ses semblables et par un hommage collectif qu'il doit rendre à la Divinité l'honneur qui lui revient. Ainsi l'ont compris et pratiqué tous les peuples de la terre : toujours et partout nous voyons les hommes se réunir pour prier en commun, chanter les louanges de Dieu et adorer son saint nom.

Voilà une vérité incontestable, Nos Très Chers Frères; elle est aussi certaine que l'existence même de Dieu. Mais si, en raison même de sa nature d'être intelligent et libre, l'homme doit à Dieu un culte à la fois intérieur et extérieur, public et social, ajoutons de suite qu'il appartient à Dieu seul de déterminer la forme et les conditions du culte qu'il est en droit d'exiger de ses créatures; car nous sommes par rapport à lui dans un état de dépendance absolue. C'est pourquoi, dès l'origine du monde, Dieu

ayant voulu partager les jours par semaines, choisit le septième pour être particulièrement sanctifié et consacré à son service : « Dieu, dit le saint livre, bénit le septième jour et le sanctifia, parce qu'il s'était reposé en ce jour de tous ses ouvrages (1). » Promulguée sur le berceau même du genre humain, cette loi primitive du repos et de la sanctification du septième jour se conserva dans la mémoire et dans la pratique des familles patriarcales; et quand plus tard, au sommet du Sinaï, Dieu transmet à Moïse les commandements de la loi écrite, il renouvela en ces termes le précepte des anciens jours : « Souviens-toi de sanctifier le jour du repos. Tu travailleras six jours et tu feras toutes tes œuvres. Mais le septième jour, c'est le repos du Seigneur ton Dieu. Ce jour-là tu ne feras aucun travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni les animaux qui sont à ton service, ni l'étranger qui habite ta maison, car le Seigneur créa en six jours le ciel et la terre, et la mer, et tout ce qui est en eux, et il se reposa le septième jour : voilà

(1) Genèse, II, 3.

pourquoi le Seigneur bénit ce jour et le sanctifia (1). »

Vous l'entendez, Nos Très Chers Frères, l'institution du repos et de la sanctification du septième jour se rattache à l'œuvre même de la création du monde, dont elle est le mémorial à jamais ineffaçable; et voilà ce qui donne à cette loi sa haute signification et sa gravité exceptionnelle et unique. Dieu nous demande l'observation de ce précepte comme l'acte propre et distinctif par lequel nous confessons notre dépendance et sa souveraineté. C'est l'hommage essentiel de la créature raisonnable à son créateur, la reconnaissance publique des droits que Dieu s'est acquis sur nous en nous donnant l'existence et la vie. Lui refuser ce témoignage de notre sujétion, profaner le jour qu'il a sanctifié en mémoire de l'accomplissement de son œuvre, c'est rompre violemment le lien qui nous unit à l'Auteur de toutes choses, c'est méconnaître son domaine suprême sur le monde sorti de ses mains, c'est répondre à sa puissance et à sa bonté créatrice par la révolte et par l'ingratitude. Eh

(1) Exode, xx, 8-12.

quoi! le Maître absolu du temps et de l'espace donne à sa créature l'espace et le temps; il fait succéder pour elle les jours, les semaines, les mois, les années; puis, en retour de ces libéralités, il ne lui demande par intervalle qu'une faible portion de ce temps qu'il lui distribue dans une si large mesure; et au lieu de témoigner sa reconnaissance pour un tel bienfait; l'homme refuserait de prélever sur la durée de cette existence qu'il tient de la bonté divine, la part que son créateur s'est réservée pour la prière, l'adoration, la louange et l'action de grâce! Un tel refus ne serait-il pas le comble de la déraison? Et s'il était réfléchi, obstiné, ne faudrait-il pas y voir la négation même de Dieu?

Contemporaine de la création dont elle est destinée à perpétuer le souvenir, en ramenant sur nos lèvres, au jour marqué, l'hymne de l'adoration et de l'amour, la loi divine du repos est aussi ancienne que la loi divine du travail. Pour indiquer le rapport intime qui existe entre elles, Dieu ne les sépare pas l'une de l'autre; il les comprend toutes deux sous un seul et même précepte : « Tu travailleras six jours de la

semaine, et tu te reposeras le septième. » Voilà le règlement divin de l'activité humaine. Oui, sans doute, Nos Très Chers Frères, la loi du travail est une loi sainte et sacrée; et ce n'est pas nous qui voudrions jamais vous détourner d'un devoir auquel nul ne peut se soustraire. Il est dit dans la sainte Écriture que Dieu a placé l'homme sur la terre pour qu'il travaillât, *ut operaretur eam* (1). Après avoir lancé dans l'espace le monde que nous habitons, le Créateur a daigné nous appeler à l'honneur de collaborer avec lui dans l'achèvement de son œuvre. Non pas qu'il n'ait disposé toutes choses avec nombre, poids et mesure, ni qu'il manque rien au plan et à l'ordonnance générale de l'univers; mais en créant l'ensemble des êtres avec leurs lois et leurs propriétés, l'Ouvrier suprême n'a pas voulu se réserver à lui seul la tâche de les conduire à leurs fins. Il s'est donné un aide en associant l'homme à ce travail de perfectionnement. Les semences et les germes de la vie seront répandus en tous lieux; mais il faudra une main pour les

(1) Genèse, III, 23.

faire éclore au soleil de la Providence. Les forces de la nature dormiront captives dans le sein des éléments jusqu'à ce qu'une intelligence armée d'un bras vienne les réveiller pour les mettre en jeu. Partout ce seront des matériaux qui demandent à être réunis et disposés par ordre; des pierres d'attente pour un édifice futur. Après la nature, viendront l'industrie et l'art; après la création, le travail. Telle est la loi de ce monde.

Mais le travail incessant et continu n'est pas dans les conditions de la nature humaine. Voilà pourquoi, Nos Très Chers Frères, la loi divine du repos est corrélative à la loi divine du travail : l'une est aussi nécessaire que l'autre. En les combinant dans de sages proportions, le divin Architecte a pris mesure sur nos forces physiques. Pour maintenir l'équilibre de toute notre existence, il a déterminé le point où la fatigue deviendrait l'épuisement; et de même que, dans sa prévoyante bonté, il fait succéder le repos de chaque nuit au travail de chaque jour, ainsi a-t-il jugé indispensable de réparer la dépense habituelle de nos forces par le retour périodique d'une

journée entière de relâche. Il a réglé toutes choses en harmonie avec la constitution même de l'homme, lui distribuant sa tâche selon ses besoins et ses véritables intérêts. Admirable disposition de la divine Providence! Ses commandements sont autant de bienfaits, et c'est dans la soumission à ses ordres que nous trouvons tout à la fois le bien-être du corps et le profit de l'âme.

Oui, de l'âme, Nos Très Chers Frères; car le repos dominical a été institué pour maintenir la santé de l'âme non moins que pour réparer les forces du corps. Il a été dit à l'homme : « Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front (1); » et voilà pourquoi vous travaillez pendant six jours de la semaine, afin de pourvoir à votre subsistance et à celle de vos familles. Mais au milieu des soins nécessaires que vous accordez aux intérêts du corps, ne négligez pas la haute partie de vous-mêmes, celle qui domine tout le reste et à laquelle se rattachent vos destinées éternelles. « Car l'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu (2). » Notre vrai

(1) Genèse, II, 28.

(2) S. Matth., IV, 4.

titre de supériorité sur tout ce qui nous entoure, c'est que par derrière cette enveloppe fragile qu'un rien déchire, dissout, fait tomber en poussière, il y a ce qui prête la vie à une matière inerte et passive, il y a ce qui franchit l'espace, brave la durée, triomphe de la mort; il y a la pensée qui oblige l'univers tout entier à se réfléchir en elle; il y a le sentiment qui embrasse l'infini dans sa capacité; il y a la volonté avec sa libre énergie; il y a l'âme, en un mot, l'âme faite à l'image de Dieu, dont elle exprime les traits, respire la noblesse, reproduit la beauté. C'est cette âme qu'il faut cultiver avant tout, cette âme qu'il s'agit de préparer à sa vocation divine par la foi, par l'espérance, par la charité, par tout ce qui peut la rattacher à Dieu, son principe et sa fin. Or, le jour du Seigneur est le jour de la culture des âmes.

En vérité, Nos Très Chers Frères, est-ce trop d'un jour par semaine pour vous occuper d'un ordre de choses qui constitue l'affaire capitale de votre vie? Vous êtes là, pendant six jours, appliqués, les uns au travail des champs, les autres au détail de leur négoce, ceux-ci à l'exercice de leur

métier, ceux-là aux calculs de leur industrie, tous, plus ou moins, au mouvement de leurs affaires. A la bonne heure : en agissant de la sorte, vous remplissez la volonté de Dieu qui impose à toute l'humanité la loi du travail. Mais est-ce là tout l'homme? N'avez-vous pas d'autres intérêts ni d'autres aspirations? Eh quoi! vous resteriez plongés toute la semaine dans des préoccupations terrestres, et il n'y aurait pas un jour pour élever vos regards au-dessus de cet horizon infime, un jour pour détacher votre âme des choses d'ici-bas et lui laisser prendre son vol vers des régions plus hautes, un jour pour vous retrouver en face de vous-mêmes avec la conscience de vos devoirs et de vos destinées futures, un jour pour nourrir votre esprit du pain de la vérité, un jour pour entrer en communion avec tout ce qu'il y a de pur, de noble, de saint sur la terre, un seul jour enfin pour vous réunir à vos frères, dans l'assemblée de la foi et de la charité, sous les yeux de Notre Père qui est au ciel? Non, cela n'est pas possible, Nos Très Chers Frères, votre âme mérite d'être cultivée plus encore que vos champs, et ce n'est pas trop d'un jour par semaine pour consacrer vos

efforts à cette œuvre la plus haute et la plus importante de toutes.

Voilà pourquoi ce jour unique nous apparaît marqué d'un sceau divin : il est par excellence le jour de l'âme, le jour de ses joies et de ses élévations. Dieu et l'Eglise ont concentré sur ce jour béni tous les grands souvenirs et toutes les grandes leçons de la foi. Ce n'est plus seulement au Dieu créateur que nous, chrétiens, nous devons rendre hommage en consacrant à son service le jour qu'il s'est réservé, mais encore au Dieu rédempteur et sanctificateur de nos âmes. Méorial auguste de la création, le dimanche, ce sabbat de l'ancienne loi, ennobli et transformé, est devenu, à d'autres titres plus élevés encore, le jour du repos, de la prière et de l'adoration. Vous le savez, Nos Très Chers Frères, le dimanche est le jour commémoratif de la Résurrection de Jésus-Christ, partant de la Rédemption du monde : donc, en le sanctifiant, vous faites acte de foi au Christ Rédempteur, en même temps que vous participez aux fruits et aux bienfaits du grand œuvre dont dépend votre salut. Le dimanche est le jour commémoratif de la descente de l'Esprit-Saint sur les apôtres, de

la promulgation solennelle de l'Évangile, de l'établissement définitif du règne de Dieu sur la terre : donc, en le sanctifiant, vous faites acte d'adhésion à l'Évangile et à l'Église ; vous vous rangez avec les fils de l'adoption divine, vous prenez place parmi les héritiers du royaume des cieux. Jugez par là, combien grave est le précepte de la sanctification du dimanche, à quel point il engage votre dignité d'homme et votre caractère de chrétien, puisqu'en l'observant vous affirmez tout l'ensemble de vos croyances et de vos devoirs, et qu'en le violant vous reniez de fait sinon en parole, tous les principes sur lesquels reposent votre foi et vos espérances.

Et qu'on ne mette pas en regard de ce précepte si rigoureux les intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Ce sont là de vains prétextes, Nos Très Chers Frères, pour se dispenser d'une loi qui, au lieu d'entraver le progrès de la richesse publique, ne fait que l'assurer davantage. Est-ce que les nations chrétiennes, où le repos dominical est strictement observé, ont jamais souffert d'une interruption commandée par la nature non moins que par la religion ? N'est-ce pas précisément l'Angleterre qui

tient la tête du mouvement industriel et commercial, elle qui a eu la bonne fortune de garder fidèlement, sur ce point, les traditions de son passé catholique? La fermeture absolue de ses magasins, de ses entrepôts et de ses usines, le saint jour du dimanche, empêche-t-elle la ville de Londres d'être la plus riche et la plus commerçante du monde? Y a-t-il en Europe des terres mieux cultivées et d'un rendement plus considérable que celles du Hanovre, de la Saxe et de la Bohême, où le travail du dimanche est totalement inconnu? Et pour nous en tenir à la France, l'Alsace, où une pareille profanation serait repoussée avec horreur, n'a-t-elle pas constamment figuré parmi nos provinces les plus avancées pour la culture des champs et pour le progrès de l'industrie? Qu'on ne vienne donc pas imaginer des prétextes qui s'évanouissent au regard de la raison et devant les données les plus incontestables de l'expérience. Vous n'ignorez pas d'ailleurs, Nos Très Chers Frères, que sur ce point, comme en toutes choses, l'Église sait user de tous les tempéraments que comporte le respect des principes. Chaque fois qu'il y a urgence à exécuter des travaux dont le re-

tard entraînerait des pertes sérieuses, lorsqu'un temps incertain menace vos récoltes ou qu'il y a péril en demeure pour la sauvegarde d'intérêts légitimes, il vous suffira de vous adresser aux dépositaires de l'autorité spirituelle pour obtenir les relâchements exigés par les circonstances. Ainsi encore, l'Église, ennemie de tout rigorisme pharisaïque, ne vous défendra jamais d'acheter ni de vendre, le dimanche, les objets de première nécessité, ceux qui sont indispensables à l'entretien de la vie. Mais ce qu'elle tient pour une véritable profanation, ce qui excite à juste titre notre zèle pastoral, c'est l'habitude d'un travail que rien ne justifie, c'est la coutume de traiter le saint jour du dimanche comme un jour ordinaire, en le passant dans les occupations du reste de la semaine, au lieu de le consacrer aux exercices du culte et de la prière, aux choses de l'âme et de la vie religieuse.

Non, ne le croyez pas, Nos Très Chers Frères, la violation de la loi du dimanche n'a jamais enrichi personne. Il peut y avoir là un profit apparent, une source de gain momentané; mais Dieu, qui a béni le septième jour, refuse sa bénédiction aux œuvres qui

s'y font contre sa volonté souveraine. Non, l'on ne gagne jamais rien à transgresser la loi divine. Dieu retrouve tôt ou tard ceux qui foulent aux pieds ses préceptes, et il les punit précisément par où ils ont péché, dans les intérêts mêmes auxquels ils ont sacrifié leur foi : il les punit dans des revers imprévus qui viennent renverser en un clin d'œil l'édifice d'une fortune assise sur la violation de sa loi; il les punit dans les prodigalités d'un fils qui dissipe follement l'héritage paternel; il les punit dans les fléaux que sa main déchaîne quand la mesure de l'iniquité est arrivée à son comble; et si le châtiment ne suit pas toujours la faute dès ce monde, il viendra un jour où les menaces de la justice divine recevront leur inévitable effet. Car la profanation habituelle du dimanche est l'atteinte la plus directe à l'autorité de Dieu; c'est la rupture ouverte et complète de tout commerce entre le Créateur et sa créature; et ce serait la ruine même de la religion, si cette plaie funeste tendait à se généraliser. Aussi est-ce par ce moyen-là que l'impiété espère triompher de la foi de nos populations; et chaque fois qu'elle a voulu porter à la religion un coup mortel,

elle s'est écriée comme les révolutionnaires du siècle dernier : « Faisons cesser sur la terre toutes les fêtes de Dieu » *Quiescere faciamus omnes dies festos Dei a terra* (1).

Chose étrange, Nos Très Chers Frères, c'est votre propre intérêt que nous sommes obligés de défendre contre vous-mêmes, en insistant sur la loi divine du repos dominical, l'intérêt du corps qu'elle préserve de l'excès d'un travail abrutissant, l'intérêt de l'âme, dont elle entretient et renouvelle la vigueur, l'intérêt de la famille, qui lui doit le rapprochement et l'union plus étroite de ses membres. Ah! la famille! On se plaint sans cesse, et avec raison, de ce que l'esprit de famille va s'affaiblissant de jour en jour parmi nous; mais le travail du dimanche, devenu plus fréquent que par le passé, n'est-il pas l'une des causes principales d'une situation si regrettable? Comment les membres d'une même famille ne finiraient-ils pas par devenir en quelque sorte étrangers les uns aux autres, s'il n'existe plus un seul jour de la semaine pour les réunir dans l'intimité du foyer domestique? Le reste du temps, la

(1) Ps., LXXIII, 9.

famille se disperse plus ou moins : le père est absorbé par les travaux de son état; la mère, par les soins du ménage; les enfants sont aux écoles ou dans les ateliers. Il n'y a que le dimanche où tous puissent se retrouver, se voir un peu longuement, s'entretenir à leur aise, resserrer les liens d'une affection réciproque et goûter ensemble le bonheur de la vie domestique. Passer le dimanche en famille, cette locution si usitée dans la langue de nos pères, résumait pour eux leurs joies les plus douces, comme elle est d'ailleurs l'expression fidèle du sentiment moral. Quoi de plus beau, en effet, quoi de plus touchant que de voir, le jour du Seigneur, un père et une mère, en compagnie de leurs enfants, prendre de bon matin le chemin de l'église, pour s'acquitter en commun de leurs devoirs envers Dieu, puis, après cet hommage rendu au Souverain Maître, se réunir sous le toit de la famille, pour s'y reposer du travail des jours précédents par les délaissements honnêtes, et se préparer de la sorte à reprendre la tâche du lendemain, après une journée saintement passée dans les exercices de la prière et dans les joies d'un intérieur où règnent

la paix, l'union et le contentement! C'est ainsi que l'esprit de famille se conserve et se fortifie : la loi du repos rallie ceux que la loi du travail tiendrait dispersés; elle les ramène sans cesse au centre de leurs devoirs et de leurs affections. Le dimanche est le jour de la famille, comme il est le jour de l'âme, comme il est le jour de Dieu.

Dieu veuille, Nos Très Chers Frères, que nos paroles aillent à vos cœurs! Gravez au fond de vous-mêmes le respect d'une loi aussi raisonnable que salutaire. Pères et mères de famille, commencez par donner à vos enfants l'exemple de la sanctification du dimanche en vous abstenant ce jour-là de toute œuvre défendue, et en remplissant vos devoirs religieux par l'assistance régulière aux offices divins. Ne vous contentez pas de satisfaire rigoureusement au précepte, en vous bornant à entendre une messe; car le jour du Seigneur lui appartient tout entier, la seconde moitié non moins que la première. Faites-vous une sainte coutume de revenir, dans l'après-midi, prendre part à ce magnifique office des Vêpres, trop délaissé de nos jours même par des âmes pieuses. Que de grâces sont attachées à la récitation en

commun de ces psaumes inspirés par l'Esprit-Saint, et qui traduisent les plus beaux sentiments du cœur dans un langage si sublime; de ces hymnes et de ces cantiques sacrés, où l'allégresse spirituelle éclate avec un accent de foi qui remue l'âme jusque dans ses dernières profondeurs; de ces prières de l'Église qui, après avoir passé sur les lèvres de tant de générations, sont arrivées jusqu'à nous tout imprégnées d'une vertu surnaturelle et divine! Ne vous privez pas de ces douces émotions, qui font tant de bien à l'âme au milieu des tristesses d'ici-bas. Et que la bénédiction de Notre-Seigneur Jésus-Christ, présent dans la sainte Eucharistie, vienne couronner ces fêtes de l'âme, pour vous suivre, tout le long de la semaine, au milieu de vos travaux de chaque jour.

Ces habitudes de foi et de piété chrétiennes, cherchez à les répandre parmi ceux qui vous entourent. N'astreignez pas à un travail excessif les personnes employées à votre service : laissez-leur, les dimanches et les jours de fêtes, la liberté de la prière, qui est la première et la plus indispensable de toutes. Vous seriez responsables devant Dieu de la perte de leur âme, si vous

les empêchiez, par des exigences indiscretes, d'assister au saint sacrifice de la messe et d'y recevoir le bienfait de l'instruction religieuse. Cette recommandation, nous la faisons tout particulièrement aux chefs et aux patrons des maisons de commerce. C'est toujours avec un sentiment de profonde douleur que nous songeons à la triste situation d'un si grand nombre de jeunes gens et de jeunes personnes, retenus du matin au soir dans l'intérieur d'un magasin, et n'ayant pas même un seul jour par semaine pour prendre quelque repos, pour remplir leurs devoirs de religion, pour venir entendre la parole de Dieu, faire trêve à des occupations toutes matérielles et donner quelques instants du moins à ce qui est, après tout, la grande affaire de leur vie, celle dont dépend leur avenir éternel. N'est-ce pas là une vraie servitude, aussi préjudiciable à la santé du corps qu'aux intérêts de l'âme? Pourquoi donc ne pas réserver pour les autres jours de la semaine la vente ou l'achat de marchandises qui ne sont pas nécessaires à l'entretien de la vie? Et en quoi les intérêts de personne se trouveraient-ils lésés, parce qu'on choisirait un

jour différent du dimanche pour se procurer les mêmes objets? Aussi exhortons-nous instamment nos frères qui habitent la campagne à profiter des autres jours de la semaine où leurs affaires les amènent en ville, et en particulier des jours de foire et de marché, pour faire leurs acquisitions. Il ne suffit pas de remplir son devoir propre et personnel, encore faut-il ne pas mettre son prochain dans l'impossibilité d'accomplir le sien, et l'on charge sa conscience non seulement par les fautes que l'on commet soi-même, mais aussi par celles que l'on fait commettre aux autres.

Que le jour du Seigneur soit donc pour vous tous, Nos Très Chers Frères, le jour du repos sanctifié par la prière et les bonnes œuvres. Ainsi nous préparerons-nous à entrer un jour dans ce repos de Dieu, dont le dimanche est la figure, et qui devra être la récompense éternelle de notre foi : *Ingrediemur enim in requiem Dei qui credidimus* (1). Oui, se reposer en Dieu, avec la certitude d'une paix immuable; le voir face à face, tel qu'il est, sans ombres et

(1) S. Paul aux Hébreux, iv, 3.

sans voile ; contempler à découvert cette vérité substantielle dont un simple reflet nous transporte ici-bas de joie et d'admiration ; aimer indéfiniment cette beauté parfaite, dont toutes les magnificences de ce monde ne reproduisent qu'une faible image ; posséder à jamais le bien suprême sans crainte de le perdre ; partager avec tout ce qu'il y a de plus saint, de plus noble, de plus pur sur la terre, un bonheur qui ne connaîtra ni retours ni vicissitudes ; vivre avec les esprits bienheureux dans l'échange d'une félicité qui s'accroît pour chacun de ce qu'elle assure à tous ; participer à la vie intime du Père, du Fils, de l'Esprit-Saint, et trouver ainsi l'infini dans la lumière, l'infini dans l'amour, l'infini dans la possession, l'infini dans la béatitude : voilà le jour du Seigneur, sans nuit ni lendemain, le grand sabbat de l'éternité, pendant lequel la louange et l'adoration n'expireront plus sur nos lèvres, mais s'échapperont d'elles sans cesse comme le chant d'une âme rassasiée de puissance, de grandeur et d'immortalité.